



COMMUNE DE VILLEDOUX
(Charente Maritime)

ARRÊTE N°2016/0222
Parking de la Mairie
(disposition permanent)

VILLEDOUX

LE MAIRE DE VILLEDOUX ,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant, le flux de véhicules et la superficie du parking de la Mairie, il convient d'aménager et de réserver des emplacements sur le parking aux visiteurs et aux employés municipaux.

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué 6 places de stationnements sur le parking de la mairie du côté Nord / Ouest matérialisé par la pose de panneaux de signalisation réglementaire et par un marquage au sol effectué par les Service Techniques de la ville.

Article 2 : Seuls sont autorisés les véhicules des visiteurs et des employés municipaux de la mairie, et ce de 8h00 à 18h00 du Lundi au Samedi inclus.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées dans l'article 2 pourra faire l'objet d'une infraction au code de la Route et sera passible d'une contravention de catégorie 2 (35 e) et d'un enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise par la Société MARANS DEPANNAGE AUTOMOBILE, agréée en qualité de gardien de fourrière sous le numéro F17009

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M.le Maire de la commune de VILLEDOUX, M.le lieutenant de la Gendarmerie de Nieul sur Mer et l'A.S.V.P de la commune de VILLEDOUX sont en chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie du présent arrêté sera adressée pour excusions à Monsieur le lieutenant de la Gendarmerie de NIEUL SUR MER .



Madame Elodie Le Roux

A.S.V.P de la commune
de VILLEDOUX

Fait à VILLEDOUX, le 32 Février 2016

Le Maire,
François VENDITOLAZI.



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Poitiers.

Signature

Cachet